

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 746

Mis en ligne le 25/06/2026

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CENTRE-VILLE, DANS LE CADRE DE LA BRADERIE ORGANISÉE LES 26 ET 27 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour 2026 ;

Vu les arrêtés 2026-05-574 et 2026-06-730 relatifs à l'organisation de braderies, les vendredis 22 mai, 26 juin, 31 juillet et 4 septembre 2026 et les samedis 23 mai, 27 juin, 1^{er} août et 5 septembre 2026 dans le centre-ville de Lourdes.

Vu la canicule annoncée et la demande de la présidente du Comité d'Animation du Commerce Lourdaïs d'annuler la braderie le vendredi 26 juin 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Abroge

Le présent arrêté abroge les prescriptions relatives à l'organisation de la braderie du vendredi 26 juin 2026.

ARTICLE 2 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 25 juin 2026



Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.